

Favoriser l'investissement, pilier de la croissance et de l'innovation industrielle.

Contribution de **Sophie Micollet** (25 ans, responsable développement et innovation dans l'industrie, Présidente des Jeunes Démocrates de Haute-Savoie, Mouvement Départemental de Haute-Savoie) et **Antoine Carette** (22 ans, élève ingénieur en économie, Mouvement Départemental du Rhône).

Addendum au sous chapitre 2-3 (Industrie)

L'investissement doit être considéré comme l'un des piliers de la croissance française. Il est le garant de l'innovation industrielle. Des moyens doivent être apportés aux entreprises innovantes par le biais de partenariats bancaires spécialisés et audacieux.

Ainsi, toute industrie souhaitant investir dans les activités ci-dessous devra être soutenue par la chambre des métiers de son département et bénéficiera de prêts à taux préférentiels assumés par le système bancaire, garantis par l'Etat. Le risque industriel pesant sur la rentabilité des projets ci-dessous sera alors compensé par la diminution du risque environnemental et social.

Les projets et entreprises concernées sont celles investissant pour :

- Assurer la transition d'un parc industriel reconnu comme polluant (pollution chimique, environnementale, visuelle ou sonore) vers des moyens de production dont l'impact environnemental est plus faible.
- Créer une activité dans un secteur d'activité « vert » : retraitement des déchets, agences de notation RSE et/ou environnementale, design industriel spécialisé dans l'éco-conception, etc.
- Commercialiser un produit/projet supporté par 2 ou 3 brevets français et/ou européens.

Ex : <http://www2.ademe.fr/servlet/KBaseShow?sort=-1&cid=13712&m=3&catid=20813>
La loi dite Grenelle 1 du 3 août 2009, art. 54 al. 1 et 2.